



SUPPORTER DE VOTRE

PENSION



Engagement Individuel de Pension pour le dirigeant indépendant

Votre pension extra-légale, un atout fiscal pour votre P.M.E.

Etre dirigeant d'entreprise indépendant et avoir la certitude de profiter quoi qu'il advienne d'une retraite confortable, adaptée à sa situation personnelle et exploitant toutes les opportunités de la législation sociale et fiscale ? C'est possible avec l'Engagement Individuel de Pension [E.I.P.].

Avec l'E.I.P., vous associez des garanties solides pour votre futur à des avantages immédiats pour vous et pour votre société.

Vous

- bénéficiez d'un généreux complément de pension financé par votre société ;
- avez la garantie de jouir quoi qu'il advienne de l'intégralité du capital pension constitué ;
- obtenez un rendement attrayant à des conditions particulièrement avantageuses ;
- sélectionnez les garanties complémentaires en cas de décès et/ou d'incapacité de travail ;
- pouvez utiliser votre engagement de pension dans le cadre d'un crédit hypothécaire.

Votre société

- peut déduire fiscalement les cotisations versées pour votre E.I.P. à titre de charges professionnelles ;
- peut fidéliser et motiver chacun de ses dirigeants de manière individualisée.

E.I.P.

Une assurance pension doublement intéressante.

- Pour vous, dirigeant d'entreprise, un confortable complément de pension juridiquement protégé et des couvertures sur mesure.
- Pour votre société, une substantielle réduction d'impôts.

Engagement Individuel de Pension pour dirigeants indépendants

Une solution optimale pour le dirigeant d'entreprise indépendant

- exerçant son activité professionnelle dans le cadre d'une société et
- percevant une rémunération mensuelle régulière.

Un confortable complément de pension

- Votre plan de pension est financé par votre entreprise.
- Votre société détermine le montant attribué à votre E.I.P. en tenant compte de la règle des 80 %, ce qui lui permet de bénéficier d'avantages fiscaux.

La règle des 80 %

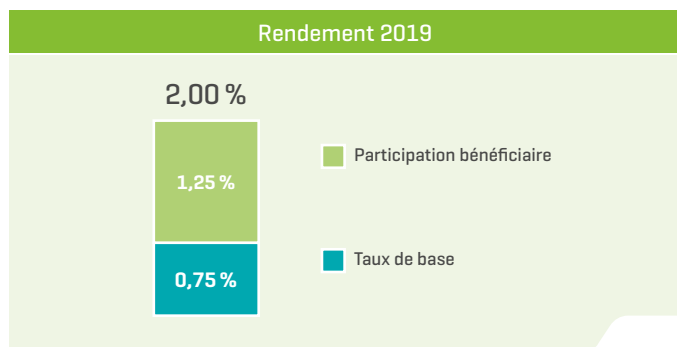
Votre pension complète [c.-à-d. la somme de la pension légale et des éventuelles pensions complémentaires souscrites : P.L.C.I., engagement individuel ou collectif de pension, promesse de pension, assurance dirigeant d'entreprise existante et contrat INAMI] ne peut pas dépasser 80 % du dernier salaire annuel brut normal pour une carrière complète.

- Votre capital pension est juridiquement protégé. Vous bénéficiez de droits acquis sur le contrat [ce qui vous protège en cas de faillite, de reprise, d'absorption de l'entreprise, ...].

Une rentabilité élevée

- Votre plan de pension bénéficie :
 - d'un taux d'intérêt de base :
 - 0,50 %¹ + participation bénéficiaire ;
 - d'une participation bénéficiaire² réinvestie selon vos objectifs :
 - avec la sécurité du taux de base en vigueur ;
 - avec le potentiel de rendement du (des) fonds d'investissement de AG Insurance que vous aurez sélectionné(s).

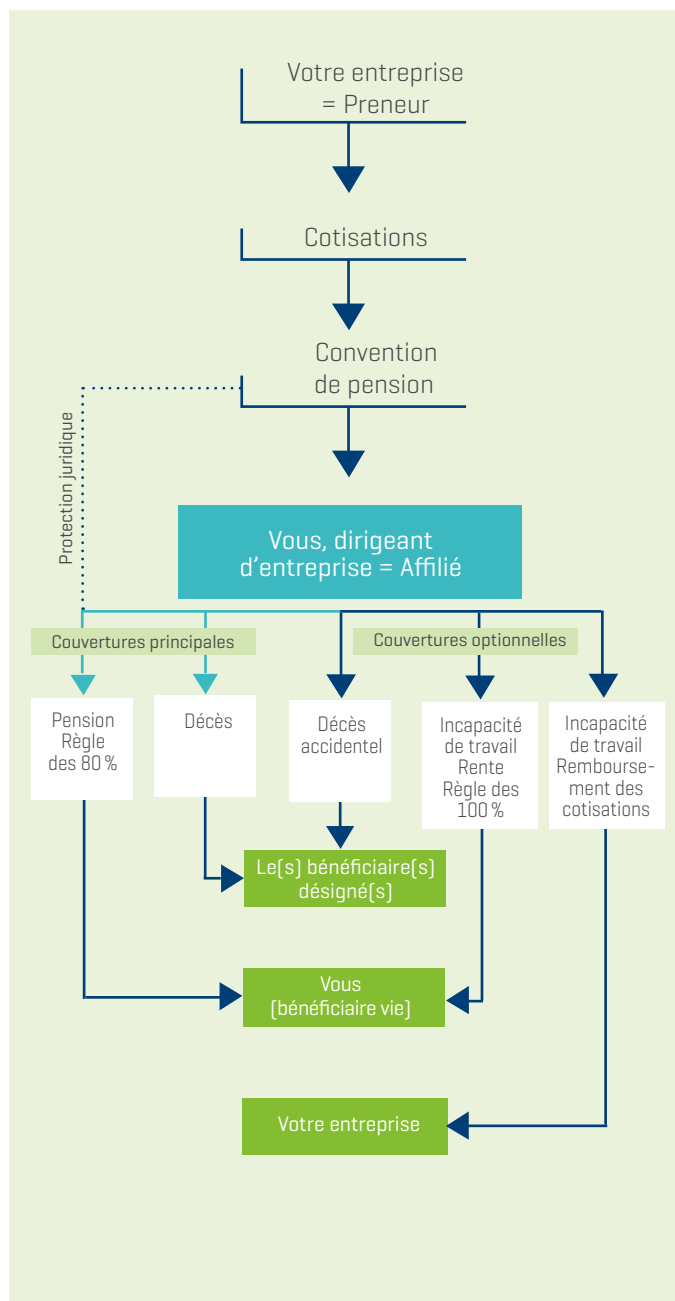
Vous trouverez ci-dessous le rendement brut pour l'année 2019³ :

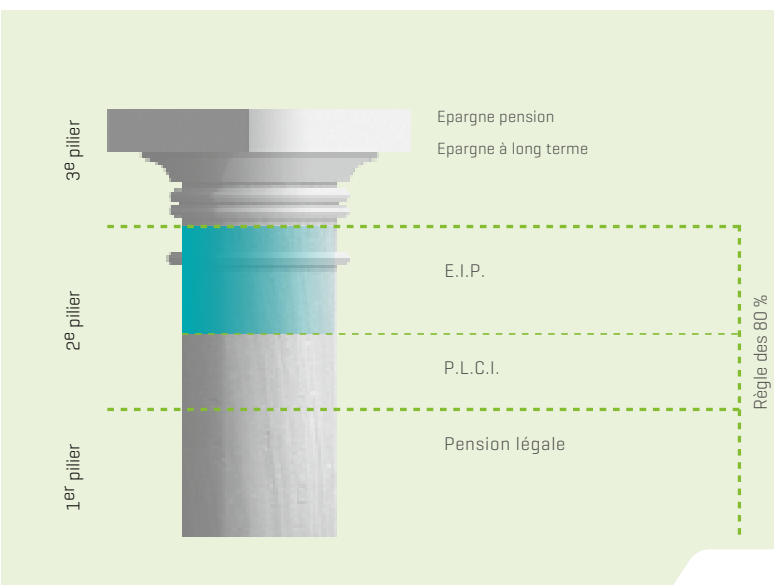


- La fiscalité, levier de votre capital pension !
 - Vous bénéficiez d'une fiscalité particulièrement favorable.
 - Les cotisations de votre E.I.P. ne sont pas considérées comme un avantage de toute nature imposable et ne sont donc pas soumises à l'impôt des personnes physiques d'environ 50 %.
 - Au terme de votre contrat :
 - votre capital est soumis à l'imposition forfaitaire avantageuse⁴.
 - votre participation bénéficiaire² est exonérée de cette imposition.
- Votre entreprise déduit les cotisations versées dans le cadre de votre E.I.P. à titre de charges professionnelles⁵.

Un outil pratique pour acquérir un bien immobilier

Si vous décidez d'acheter, de construire ou de transformer une habitation située dans l'Espace Economique Européen⁶, vous pouvez obtenir une avance ou mettre votre E.I.P. en gage pour financer le crédit hypothécaire.





Des garanties complémentaires sur mesure !

Vous choisissez parmi les quatre couvertures optionnelles proposées celles qui doivent ou non être reprises dans votre contrat.

1. Incapacité de travail

Un revenu de remplacement vous est versé chaque mois selon des modalités préalablement définies et dans les limites légales de la règle des 100 % (pour que ces cotisations soient déductibles en charges professionnelles par votre société).

La règle des 100 %

La somme de la rente liée à cette couverture complémentaire, de l'allocation légale et des autres rentes extra-légales perçues en cas d'incapacité de travail ne peut pas dépasser votre rémunération annuelle brute normale.

2. Remboursement des cotisations

AG Insurance rembourse les cotisations de votre E.I.P. à votre société si vous êtes victime d'une incapacité de travail, temporaire ou permanente, à la suite d'une maladie ou d'un accident.

3. Capital décès

Le(s) bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s) dans votre contrat reçoit(ven)t un capital préalablement défini si vous venez à décéder avant votre retraite.

4. Capital en cas de décès accidentel

Un capital déterminé à l'avance est remis au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans votre contrat si vous venez à décéder des suites d'un accident.

La manière la plus rentable d'investir pour sa pension !

Augmenter ses revenus actuels ou se constituer un capital confortable pour la retraite ?

Avec sa fiscalité particulièrement avantageuse, la constitution d'un capital pension au moyen d'un E.I.P. ne subit qu'une taxation minimale et vous apporte, à la pension, un capital nettement supérieur à celui constitué par l'investissement d'une augmentation salariale nette.

Augmentation de salaire	Brute annuelle 5.000 EUR	Augmentation nette 1.918 EUR
Engagement Individuel de Pension (E.I.P.)	Investissement annuel brut 5.000 EUR	Investissement annuel net 4.789 EUR
		Capital au terme après déduction des retenues (para)fiscales 88.040 EUR majoré de l'éventuelle participation bénéficiaire attribuée ²

Ces projections sont calculées sur la base d'une constitution de pension réalisée à partir de 45 ans, d'un âge au terme de 67 ans (l'affilié étant resté professionnellement actif jusqu'à cet âge), d'un salaire annuel de 50.000 EUR, d'un impôt communal de 7%, d'un taux d'intérêt de base de 0,50%, de frais d'entrée de 6,5% et du régime fiscal en vigueur au 01/01/2020. Des modifications sont toujours possibles².

Pour qu'une augmentation de salaire immédiate d'un montant net de 1.918 EUR vous procure le même capital au terme que votre E.I.P., vous devriez la placer à un taux annuel net de 7,48 % jusqu'à votre retraite.

1 Taux en vigueur au 01/04/2020. Le taux d'intérêt appliqué à une cotisation est celui en vigueur au moment de la réception de celle-ci et est garanti pour cette cotisation pendant toute la durée du contrat. Si ce taux de base devait être revu (à la hausse ou à la baisse), ce nouveau taux serait appliqué aux cotisations versées après que cette modification ait pris cours.

2 La participation bénéficiaire n'est pas garantie et sera déterminée en fonction des résultats du fonds mentionné dans les conditions particulières.

3 Le rendement brut 2019 est communiqué sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires. Les rendements du passé ne représentent ni une garantie, ni une limite pour le futur.

4 Ainsi qu'à un prélèvement INAMI de 3,55 %, à la cotisation de solidarité et aux taxes communales d'application. Régime fiscal en vigueur au 01/01/2020. Des modifications sont toujours possibles. Consultez la partie «Caractéristiques» de ce document.

5 Consultez la partie «Fiscalité sur les primes» de la page «Caractéristiques».

6 C'est-à-dire les états membres de l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

7 Ces montants sont donnés à titre d'exemples et n'engagent nullement AG Insurance.

Engagement Individuel de Pension pour dirigeants indépendants

Caractéristiques

Structure	<ul style="list-style-type: none"> · Preneur = Société · Affilié = Bénéficiaire vie = Dirigeant d'entreprise indépendant. 		
Cotisations	<ul style="list-style-type: none"> · Montant fixe. 		
Age au terme	<ul style="list-style-type: none"> · Age de la pension (minimum 65 ans). 		
Liquidation anticipée	<ul style="list-style-type: none"> · Possible dès que l'affilié a atteint l'âge légal de la pension (qui est en vigueur au moment de la demande) ou à partir de la date à laquelle il satisfait aux conditions pour obtenir sa pension de retraite anticipée. 		
Bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> · Au terme : le dirigeant d'entreprise. · En cas de décès : le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat. 		
Fiscalité sur les primes	<ul style="list-style-type: none"> · Pour la société : déduction des cotisations à titre de charges professionnelles si : <ul style="list-style-type: none"> - la règle des 80 % est respectée (couverture Pension), - la règle des 100 % est respectée (couverture Incapacité de travail). · Pour le dirigeant d'entreprise indépendant : pas d'imposition des cotisations à titre d'avantage de toute nature si la société lui verse une rémunération mensuelle régulière. · Une taxe de 4,4 % est due sur les cotisations retraite, décès et décès accidentel. · Une taxe de 9,25 % est due sur les cotisations incapacité de travail. 		
Imposition des prestations	<ul style="list-style-type: none"> · Capital pension au terme et capital en cas de décès avant le terme <table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p>Capital</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retenue INAMI : 3,55 % - Cotisation de solidarité : 2 % (0 % - 2 %) - Imposition : taux distinct (voir ci-dessous) + impôts communaux <p>Taux distincts d'imposition</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terme à 60 ans : 20 % (16,5 % en cas de pension légale) - Terme à 61 ans : 18 % (16,5 % en cas de pension légale) - A partir de 62 ans : 16,5 % - Age légal de la pension (actuellement 65 ans) ou âge d'une carrière complète : 10% <p>Lors du paiement du capital pension à partir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'âge légal de la pension OU - de l'âge auquel une carrière complète selon la législation en vigueur en matière de pension (maintenant 45 ans) est atteinte ET si l'affilié est resté effectivement actif jusqu'à cet âge <ul style="list-style-type: none"> - En cas de décès avant le terme : l'imposition est à charge du/des bénéficiaire(s), calculée sur le capital décès hors PB </td> <td style="vertical-align: top; padding-left: 20px;"> <p>Participation bénéficiaire (P.B.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retenue INAMI : 3,55 %. - Cotisation de solidarité : 2 % (0 % - 2 %) - Pas d'imposition </td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> · Capital en cas de décès accidentel : imposition du capital sous la forme d'une rente fictive. · Rente en cas d'incapacité de travail : imposition de la rente à titre de revenu de remplacement. 	<p>Capital</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retenue INAMI : 3,55 % - Cotisation de solidarité : 2 % (0 % - 2 %) - Imposition : taux distinct (voir ci-dessous) + impôts communaux <p>Taux distincts d'imposition</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terme à 60 ans : 20 % (16,5 % en cas de pension légale) - Terme à 61 ans : 18 % (16,5 % en cas de pension légale) - A partir de 62 ans : 16,5 % - Age légal de la pension (actuellement 65 ans) ou âge d'une carrière complète : 10% <p>Lors du paiement du capital pension à partir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'âge légal de la pension OU - de l'âge auquel une carrière complète selon la législation en vigueur en matière de pension (maintenant 45 ans) est atteinte ET si l'affilié est resté effectivement actif jusqu'à cet âge <ul style="list-style-type: none"> - En cas de décès avant le terme : l'imposition est à charge du/des bénéficiaire(s), calculée sur le capital décès hors PB 	<p>Participation bénéficiaire (P.B.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retenue INAMI : 3,55 %. - Cotisation de solidarité : 2 % (0 % - 2 %) - Pas d'imposition
<p>Capital</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retenue INAMI : 3,55 % - Cotisation de solidarité : 2 % (0 % - 2 %) - Imposition : taux distinct (voir ci-dessous) + impôts communaux <p>Taux distincts d'imposition</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terme à 60 ans : 20 % (16,5 % en cas de pension légale) - Terme à 61 ans : 18 % (16,5 % en cas de pension légale) - A partir de 62 ans : 16,5 % - Age légal de la pension (actuellement 65 ans) ou âge d'une carrière complète : 10% <p>Lors du paiement du capital pension à partir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'âge légal de la pension OU - de l'âge auquel une carrière complète selon la législation en vigueur en matière de pension (maintenant 45 ans) est atteinte ET si l'affilié est resté effectivement actif jusqu'à cet âge <ul style="list-style-type: none"> - En cas de décès avant le terme : l'imposition est à charge du/des bénéficiaire(s), calculée sur le capital décès hors PB 	<p>Participation bénéficiaire (P.B.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retenue INAMI : 3,55 %. - Cotisation de solidarité : 2 % (0 % - 2 %) - Pas d'imposition 		
Avances et mise en gage du contrat pour un crédit hypothécaire	<ul style="list-style-type: none"> · Possible dans l'Espace Economique Européen¹. 		
Taux d'intérêt de base	<ul style="list-style-type: none"> · Taux d'intérêt de base : 0,50 %². · Capitalisation de chaque cotisation au taux d'intérêt en vigueur au moment de sa réception. · Garantie du taux appliqué à une cotisation pour cette cotisation sur toute la durée du contrat. 		
Participation bénéficiaire (P.B.)	<ul style="list-style-type: none"> · Choix entre le taux de base en vigueur et un (ou plusieurs) fonds d'investissement. 		
Frais d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> · 6,5 % de chaque cotisation. 		
Frais de rachat	<ul style="list-style-type: none"> · Pas de frais de rachat à partir de 60 ans. · Transfert vers une autre compagnie avant 60 ans : <ul style="list-style-type: none"> - Pour la partie investie dans le fonds cantonné (branche 21) : 1 % de la réserve rachetée multiplié par la durée restante du contrat, exprimée en années et en mois, chaque mois comptant pour 1/12e et avec un maximum de 5 % (0 % à partir du 60^e anniversaire de l'affilié). - Pour la partie investie en fonds d'investissement (branche 23) : <ul style="list-style-type: none"> └─ 1^{ère} année* : 2 % └─ 2^e année* : 1,5 % └─ 3^e année* : 1 % └─ 4^e année* : 0,5 % └─ Par la suite : 0 % * année : l'année en cours est déterminée en fonction de la date anniversaire de la prise d'effet du contrat. 		
Couverture décès	<ul style="list-style-type: none"> · Standard : La réserve du contrat. · Option 1 : La réserve du contrat avec un capital décès minimum. · Option 2 : La réserve du contrat avec un capital décès complémentaire. 		

Ce document est fondé sur la législation en vigueur au 01/01/2020. Des modifications sont toujours possibles.

¹ C'est-à-dire les états membres de l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

² Taux en vigueur au 01/04/2020. Le taux d'intérêt appliqué à une cotisation est celui en vigueur au moment de la réception de celle-ci. Ce taux est garanti pour cette cotisation pendant toute la durée du contrat. Si ce taux de base devait être revu (à la hausse ou à la baisse), le nouveau taux serait appliqué aux cotisations versées après que cette modification ait pris cours.

Votre courtier

